

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères de différents types

Mécaniques des rotors principal et arrière -
Correction des heures de fonctionnement (ATA 62, 63, 64, 65)

1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères :

- SA 330 F, G et J
- AS 332 C, C1, L et L1
- SA 341 G et SA 342 J
- AS 350 B, BA, BB, B1, B2, B3 et D
- AS 355 E, F, F1, F2 et N
- SA 365 C, C1, C2 et C3
- AS 365 N, N1, N2 et N3

équipés d'ensembles mécaniques sortis de révision générale (RG) ou de réparation selon état (RE) du Département Entretien Révision Hélicoptères d'EUROCOPTER (D.E.R.H.) dont la liste est fournie dans le tableau 1 et 2 (le cas échéant) du § 4 Annexe des Alert Service Bulletins (ASB) cités en référence.

2. RAISONS

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à la découverte d'une anomalie dans le programme informatique du D.E.R.H. servant après intervention RE ou RG à reporter le nombre d'heures de fonctionnement des pièces, à l'origine d'un mauvais renseignement de certaines fiches matricules d'équipement (F.M.E.).

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation des Téléx Alert EUROCOPTER en Alert Service Bulletins (ASB) de mêmes références sans changement du contenu technique à l'exception du cas particulier décrit au paragraphe 3.5. ci-dessous.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN :

- 3.1. Au plus tard dans les 10 heures de vol, vérifier à l'aide des F.M.E. des ensembles mécaniques si ceux-ci comportent des pièces concernées par la présente CN, en application des directives décrites dans le § 2.B.1 des ASB cités en référence.

3.2. Si la vérification du § 3.1. ci-dessus ne révèle la présence d'aucune pièce concernée par cette CN, aucune autre action n'est nécessaire au titre de cette CN.

3.3. Si la vérification révèle la présence d'une ou plusieurs pièce(s) concernée(s), appliquer les directives décrites dans le § 2.B.2 des ASB cités en référence.

Dans le cas des pièces pour lesquelles le nombre d'heures de fonctionnement après correction selon les directives du § 2.B.2.1 des ASB cités en référence, est supérieur à la durée de vie de la pièce, au plus tard dans les 50 heures de vol qui suivent, déposer la pièce concernée ou l'ensemble la comprenant suivant les directives décrites dans le § 2.B.2.2 des ASB cités en référence.

3.4. Avant montage sur appareil d'ensembles mécaniques ou de pièces détenues en rechanges après une RG ou une RE effectuée à D.E.R.H., appliquer les directives décrites dans le § 2.B. des ASB cités en référence.

3.5. Cas particulier des manchons de rotor principal références 330A31-1376-00, -04, -12, -16 et -19 des hélicoptères SA 330 et AS 332 :

- A compter de la Révision 1 de la présente CN, à chaque visite après le dernier vol de la journée, jusqu'à la fin du potentiel de l'ensemble mécanique concerné, appliquer les directives décrites dans le § 2.B.3 et le tableau 1 joint des ASB EUROCOPTER SA 330 n° 65.110 et AS 332 n° 62.00.58 cités en référence.

<u>REF.</u> : Alert Service Bulletins EUROCOPTER	SA 330	n° 65.110
	AS 332	n° 62.00.58
	SA 341/342	n° 65.60
	AS 350	n° 62.00.25
	AS 355	n° 62.00.27
	SA 365 C	n° 65.41
	AS 365 N	n° 62.00.19

La présente Révision 1 remplace la CN originale 2002-452(A) du 04 septembre 2002.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : Dès réception à compter du 04 SEPTEMBRE 2002
Révision 1 : 10 MAI 2003